



PM/2024-50

ARRETE

Portant restriction du stationnement et de la circulation à l'occasion de la Brocante de Saint-Nom-la-Bretèche

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la demande formulée par Monsieur Eric Doyen, directeur du Service des Affaires Culturelles et Associatives, en vue d'organiser la brocante du village le 11/09/2022 en coordination avec les services techniques de la Commune,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30/10/2017

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article R.410.10-10 du Code de la Route,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 310-2 du Code du commerce,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la lettre du Préfet des Yvelines en date du 13/05/2024, relative à l'élévation de la posture « été-automne 2024 » du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat »,

Vu les articles R.241-3 et R.241-17 du Code de l'Action sociale et des Familles,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de la manifestation et de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des visiteurs ou des passants,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la brocante de Saint-Nom-la-Bretèche, prévue le dimanche 15 septembre 2024, nécessite d'adopter des mesures de restrictions de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et du public et améliorer la fluidité du trafic.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public le dimanche 15 septembre 2024, avenue des Platanes (section comprise entre la rue Michel Pérot et route de Saint-Germain) et route de Saint-Germain (section comprise entre l'avenue des Platanes et l'intersection rue Guitel/ rue Lecoq).

ARRETONS

Le dimanche 15 septembre 2024,

Article 1 : **La circulation** des véhicules de toute nature sera interdite de **5h00 à 21h00**, pendant toute la durée de la manifestation de la brocante de Saint-Nom-la-Bretèche, sauf exposants au moment de l'installation et de la désinstallation, riverains autorisés (macaron), commerçants autorisés, services de sécurité, services d'urgences et services municipaux, sur les voies suivantes :

- Route de Saint-Germain/avenue des Platanes :
De l'intersection rue Guitel /rue Lecoq, jusqu'à l'intersection rue Michel Pérot
- Rue du Clos de la Motte sur la section à sens unique
- Rue Lecoq

Une déviation est mise en place par les voies suivantes :

- Route de Sainte-Gemme pour les véhicules en provenance de la route de Saint-Germain.
- Route des Deux Croix pour les véhicules en provenance de l'avenue des Platanes.

Article 2 : **Le stationnement** des véhicules sera interdit sur les voies suivantes de **01h00 à 21h00 :**

- Rue Michel Pérot sur les 10 emplacements de la première partie du parking jouxtant l'avenue des Platanes le long de l'emprise de la brocante, sur l'emplacement réservé aux livraisons et sur les 4 places en épis jouxtant cette zone. Ces emplacements seront dédiés au stationnement des véhicules et au stockage du matériel des organisateurs. Les 4 places de stationnement en épis seront réservées aux véhicules des personnes à mobilité réduite munis d'une carte européenne de stationnement.
- Avenue des Platanes à partir l'intersection de la route des deux Croix et route de Saint-Germain jusqu'au carrefour formé, de la rue Guitel et de la rue Lecoq.
- Rue Guitel sur la section comprise entre l'avenue des Platanes et l'allée des Cerisiers.

Article 3 : Un sens de circulation **obligatoire** Nord-Est/Sud-Ouest est instauré sur toute l'emprise de la brocante, de la route de Saint-Germain vers l'avenue des Platanes.

Une pré-signalisation annonçant la manifestation sera mise en place en amont du carrefour formé de la route de Saint-Germain, de la rue Guitel et de la rue

Lecoq ainsi qu'à l'intersection de la rue des deux Croix et de l'avenue des Platanes.

Article 4 : Tout stationnement de véhicule non autorisé sur l'emprise de la brocante sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un procès-verbal et si nécessaire enlevé et mis en fourrière.

Article 5 : Les Services Techniques de la commune de Saint-Nom-la Bretèche mettront en place la signalisation réglementaire à ces modifications et des barrières afin d'assurer ces interdictions.

Article 6 : Une information auprès des riverains et des usagers sera effective quelques jours avant le début de la manifestation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur du SACA (Service des Affaires Culturelles et Associatives), Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 25 juillet 2024

- Mis en ligne le 25/07/2024
- Document rendu exécutoire le 25/07/2024

Certifié par le Maire

Pour Le Maire absent,

**Mme Karine Dubois 1ere adjointe
au maire faisant fonction.**

